

REPUBLIQUE FRANÇAISE**DEPARTEMENT DE LOIRE ATLANTIQUE****LE MAIRE DE SAINT HILAIRE DE CLISSON**

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande formulée par la société CISE TP OUEST domiciliée 3 rue du Stade - 44480 DONGES, le 26 octobre 2023 ;

Considérant qu'en raison d'un besoin de travaux de branchement EU et EP, il y a lieu de pratiquer les travaux avec une circulation alternée par feux du 6 novembre au 6 décembre 2023 au 3 Quater rue de la Margerie sur notre commune.

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 6 novembre au 6 décembre 2023 au 3 Quater rue de la Margerie sur notre commune la circulation sera réduite à une voie et régulée par un alternat par feux.

ARTICLE 2 : La vitesse de tous les véhicules circulant sur cette voie sera limitée à 50km/h.

ARTICLE 3 : Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.

Cette interdiction de dépasser sera matérialisée par un panneau B 3.